

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-114

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Lotissement artisanal de
Gâte-Bourdela

Vente à la SCI AS3C

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Christiane BARRY

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant le courrier en date du 30 avril 2020, par lequel la SCI AS3C domiciliée à La Roche l'Abeille et représentée par Monsieur et Madame Cyril FERRIER a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°26 située dans le lotissement artisanal de Gâte-Bourdela correspondant à l'ilot n°8 d'une contenance de 10 850 m² et à la zone humide attenante d'une surface estimée à 13 350 m² (*plan en annexe*) ;

Considérant l'avis domanial n°2019-87187V0345 du 5 juin 2019 joint à la présente délibération, le prix de vente de l'ilot n°8 déterminé est de 6,25 € H.T. par mètre carré et celui de la zone humide de 0,40 € H.T. par mètre carré. Néanmoins, compte tenu des obligations qui seront faites au futur propriétaire d'élaborer un plan de gestion des zones humides, il est proposé de céder la surface au prix de 3 137 € HT/ha ;

Considérant que le montant global de la transaction est évalué à 72 000 € H.T et que la surface exacte cédée sera déterminée suivant le document d'arpentage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **autorise** la vente de la dite parcelle à la SCI AS3C aux conditions précédemment édictées ;
- **inclut** à l'acte de vente, une clause résolutoire relative à l'obligation de construire sous un délai de 2 ans à compter de la signature de ce dernier ;
- **désigne** Maître Jacques DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais découlant des formalités sont à la charge de l'acquéreur ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC202032078-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200925-DC202032078-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication